

RÈGLEMENT NUMÉRO 3XX-2020

MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION RURALE SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018 et 347-2019;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Mont-Tremblant à l'effet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de permettre le commerce para-industriel (C3) et industriel léger (I1) sur les terrains vacants du chemin Miron (résolution CM20 01 032);

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'une affectation Rurale permettra la consolidation du secteur en rendant possible la construction des terrains vacants aux mêmes fins que les entreprises existantes;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'exploitation est à faibles nuisances, la majorité des activités s'effectuant à l'intérieur d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification et développement du territoire en date du 7 mai 2020 à l'effet de permettre la modification au schéma en attribuant au secteur concerné, une d'affectation Rurale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de procéder à la modification de son schéma d'aménagement tel que recommandé par le comité de planification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement est donné aux membres du conseil à cette même séance du conseil du 18 juin 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT les activités de consultation publique qui se sont tenues sur le projet de règlement par l'entremise d'un document écrit publié sur le site internet de la MRC des Laurentides entre le 10 et 31 août 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la commission de consultation, suite à la tenue de l'assemblée de consultation, d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 3XX-2020 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation Rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant* soit et est adopté;

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié par le numéro 3XX-2020 sous le titre de *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation Rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*.

ARTICLE 2 Le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », adopté par le règlement de remplacement numéro 166-2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par les règlements numéros 184-2002, 189-2002 et 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018 et 347-2019 est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

ARTICLE 3 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 3, article 3.11.1, en y ajoutant le 5^{ième} alinéa suivant : « Sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, l'affectation vient consolider un secteur occupé par de petites entreprises qui existaient avant l'épisode des fusions municipales des années 2000. »

ARTICLE 4 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à la planche 3 relative aux grandes affectations du sol et projets régionaux, par la création d'une nouvelle aire d'affectation « Rurale » à même une partie de l'aire d'affectation « Résidentielle et de récréation » le tout, tel qu'illustré à l'**annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 17 septembre 2020.

Marc l'Heureux, préfet

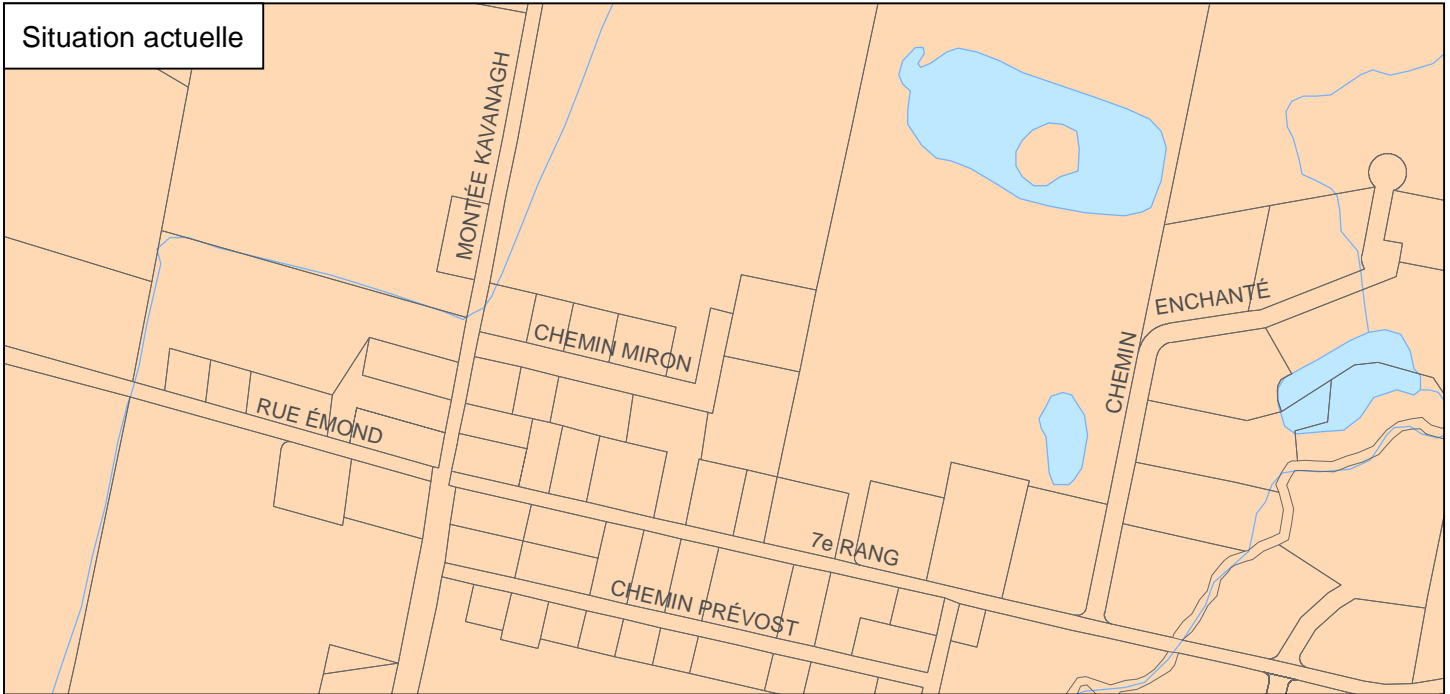
Nancy Pelletier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 19 juin 2020

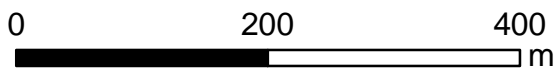
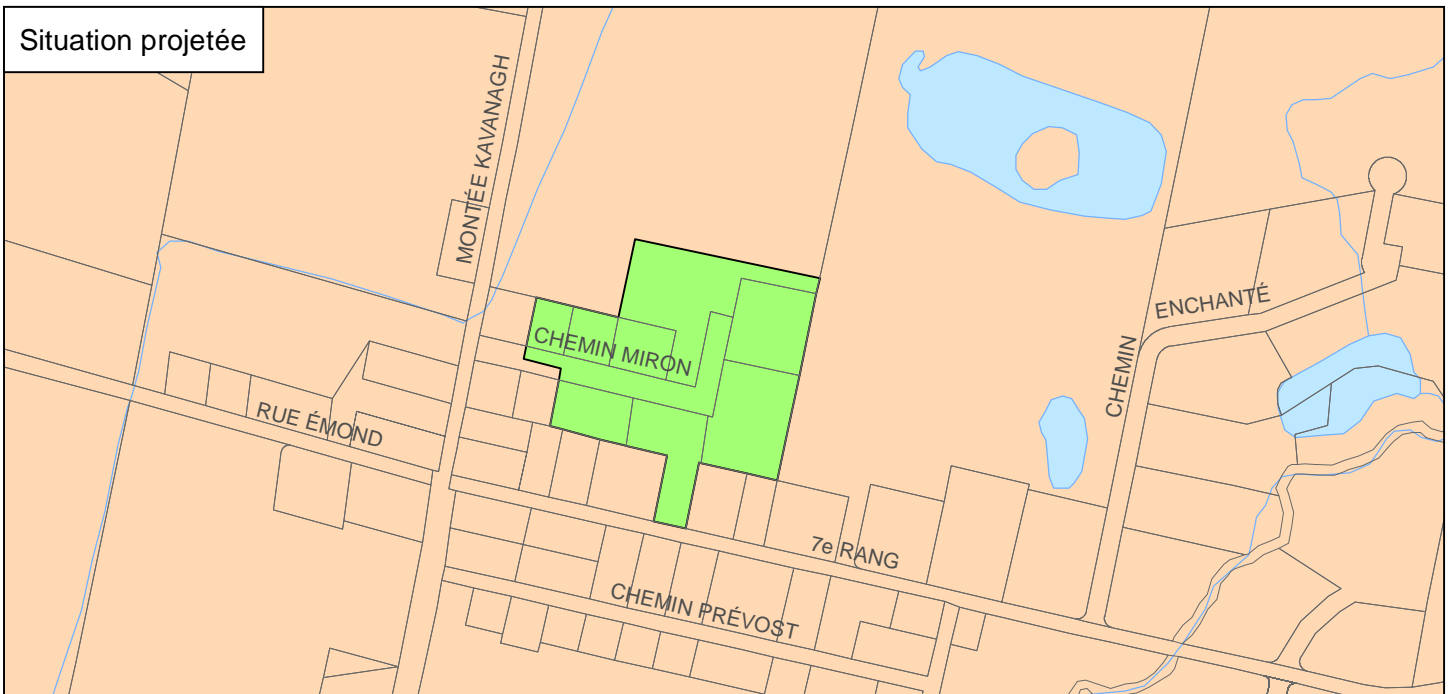


Isabelle Daoust, CPA, CGA
Directrice générale adjointe et directrice des finances

Situation actuelle

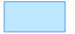





Situation projetée



MTM fuseau 8, Nad83



-  Hydrographie
-  Limite de propriétés
-  Affectation résidentielle et de récréation
-  Affectation rurale